

## DOCUMENT N° 52

### Résolution sur la situation au Congo-Brazzaville

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission politique et de l'administration générale,

**CONSIDÉRANT** que l'une des missions de l'AIPLF est de promouvoir la démocratie dans l'espace francophone,

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la démocratie et le développement économique de chaque nation exigent un contexte de paix et d'exercice des libertés fondamentales,

**CONSIDÉRANT** que l'Afrique centrale en général et le Congo-Brazzaville en particulier sont marqués par des violences multiformes qui risquent de compromettre durablement l'édification de la démocratie pluraliste,

**CONSIDÉRANT** que la situation qui prévaut au Congo-Brazzaville engendre à la fois des pertes en vies humaines, de nombreux déplacements de populations et la destruction des infrastructures socio-économiques,

**CONSTATANT** que le conflit meurtrier intervenu au Congo-Brazzaville perturbe de façon considérable les élections présidentielles prévues en juillet 1997 alors qu'elles étaient préparées de façon consensuelle avec l'aide de la communauté internationale,

**TENANT** compte, d'une part, des engagements solennels signés par les leaders des partis en présence du Directeur général de l'UNESCO et, d'autre part, des propositions formulées par les médiations nationale et internationale, propositions visant essentiellement le règlement pacifique du conflit et la création des conditions susceptibles de conduire effectivement à l'élection présidentielle de 1997,

1. **INVITE** l'OUA et l'ONU et tous les membres de la communauté francophone, et la France en particulier, à entreprendre toute action visant le règlement pacifique du conflit en insistant sur la mise en place rapide d'une force de maintien de la paix au Congo-Brazzaville et en apportant tous les appuis multiformes utiles à la tenue des élections présidentielles dans des délais raisonnables et conformément aux lois de la République,
2. **DEMANDE** à tous les États épris de paix, de justice et de solidarité de tout mettre en oeuvre pour apporter les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la survie du peuple congolais, condamné à l'errance et menacé de façon cruelle par la maladie et la famine,
3. **CONDAMNE** de façon énergique toute prise de pouvoir par la force,
4. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les Congolais de consolider la démocratie et de reconnaître que seul le peuple, à travers les urnes, doit distribuer le pouvoir au moyen d'élections libres et démocratiques devant se dérouler dans la paix, la transparence et la liberté.